

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 24/06/2022
ID : 028-200086759-20220616-20220621-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE (Eure-et-Loir)

Date de convocation : 09 JUIN 2022

Date d'affichage : 09 JUIN 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-21

L'an deux mil vingt-deux

Le 16 juin

à 20 heures 30

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. MAGUET Stéphane, maire.

Étaient présents :

Mmes et MM. NAOUR Christian, LIONNET-BADINIER Yvette, POLISANO Brigitte, HUCHET Daniel, CHENU Isabelle, DUPIN Jean-Marie, Adjoint, AGUDO Claudine, JEANSON Patricia, GOUACHE Jean-Michel, LEGENDRE Bertrand, FLEUREAU Brigitte, RICHER Bruno, LETHROSNE Christophe, WINGLER Clément, LESAGE Laetitia, CHAROUF Camal, NICOUILLAUD-REIBELL Inès, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes et MM. MALON François (pouvoir à HUCHET Daniel), LETHROSNE Hervé, SALAÛN Marie-Françoise (pouvoir à MAGUET Stéphane), MORGEAT Jocelin (pouvoir à LETHROSNE Christophe), MUSTO Florence (pouvoir à CHENU Isabelle), BLANCHARD Séverine (pouvoir à JEANSON Patricia), VANNEAU Sabrina (excusée), LESAGE Caroline (pouvoir à NAOUR Christian), DAVID Sébastien.

Mme NICOUILLAUD-REIBELL Inès a été élue secrétaire.

OBJET :

PARC ÉOLIEN
DE LA BUTTE
ST LIPHARD

RENOUVELLEMENT
ET
DÉVELOPPEMENT

AVIS
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet éolien la société Parc Eolien de Blancfossé, maître d'ouvrage du projet, filiale du groupe Kallista Energy : modification du parc existant composé de 4 éoliennes en 6 nouvelles éoliennes sur des terrains situés sur les communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard.

Deux éoliennes seront à démanteler et à renouveler par deux nouvelles éoliennes sur le secteur de Janville-en-Beauce.

Il informe l'assemblée qu'une enquête publique aura lieu du 21 juin 2022 au 25 juillet 2022.

Il précise également qu'une convention d'utilisation des chemins devra être signée entre la société Kallista et la commune et que la réfection du chemin n°5 dit des Reytres situé du côté gauche en direction de Oinville-Saint-Liphard devra être effectuée afin d'éviter la stagnation de l'eau sur ledit chemin.

Après discussion et avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à ce projet éolien et demande qu'une convention d'utilisation et d'entretien des chemins soit signée avec la société Kallista et que la réfection du chemin n°5 dit des Reytres devra être réalisée par la société Kallista.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Stéphane MAGUET